

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4788>

# Au journal officiel du 28 juin 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : samedi 28 juin 2014

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

Cession à l'euro symbolique de biens du ministère de la défense au profit de communes (Augny, Cambrai et Fontaine-Notre-Dame) affectées par la redefinition de la carte militaire / Formulaire de déclaration annuelle des données sociales / Limitation des dépenses électorales et clarification du financement des activités politiques / Restructuration de certains services en charge de l'instruction des demandes de passeports / Statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels / Indices de rémunération pour certains grades des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels (sergent et adjudant) / Médaille de la sécurité intérieure (suppression de l'agrafe « Acte de courage et de dévouement ») / Autorisation du 10<sup>e</sup> Tour de France cycliste du 5 juillet au 27 juillet 2014 / Conditions d'utilisation de l'aérodrome de Grimaud (Var)

## Biens et domaines

– Décret n° 2014-710 du 26 juin 2014 autorisant la [cession à l'euro symbolique d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Dépôt de munitions du bois de la Goulotte » reconnu inutile par le ministère de la défense, sis à Augny \(57\)](#) NOR : FCPE1409127D

– Décret n° 2014-711 du 26 juin 2014 autorisant la [cession à l'euro symbolique d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Stand de tir de la Buse » reconnu inutile par le ministère de la défense, sis à Cambrai et Fontaine-Notre-Dame \(59\)](#) NOR : FCPE1409153D

## Droit social

– Arrêté du 30 avril 2014 fixant le [modèle du formulaire « déclaration annuelle des données sociales - DADS 2013 »](#) NOR : AFSS1414334A

## Elections

– Décret n° 2014-715 du 26 juin 2014 modifiant le décret n° 90-606 du 9 juillet 1990 pris pour l'application de la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la [limitation des dépenses électorales et à la clarification du](#)

[financement des activités politiques](#) NOR : INTA1406273D

[1]

## Etat civil

– Arrêté du 18 juin 2014 relatif à la [restructuration de certains services en charge de l'instruction des demandes de passeports](#) NOR : INTA1411699A

## Fonction publique

– Décret n° 2014-716 du 26 juin 2014 modifiant le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant [statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels](#) NOR : INTE1404765D

[2]

– Décret n° 2014-717 du 26 juin 2014 modifiant le décret n° 2012-524 du 20 avril 2012 fixant les [indices de rémunération pour certains grades des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels](#) NOR : INTE1404763D

[3]

## Sécurité intérieure

– Arrêté du 18 juin 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à la [médaille de la sécurité intérieure](#) NOR : INTK1412641A [4]

## Sport et tourisme

– Arrêté du 23 juin 2014 portant [autorisation du 101e Tour de France cycliste du 5 juillet au 27 juillet 2014](#) NOR : INTS1415019A

## Transports et voirie

– Arrêté du 18 juin 2014 portant limitation des [conditions d'utilisation de l'aérodrome \(hélistation\) de Grimaud \(Var\)](#) NOR : DEVA1413595A

[L'intégralité du JORF n°0148 du 28 juin 2014](#)



[5]

---

[1] L'article 15 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a modifié l'article 11-4 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique en limitant à 7 500 euros par an le montant maximal consenti par une même personne physique à un ou plusieurs partis politiques et non plus à 7 500 euros par parti politique. Le mandataire délivre au donateur un reçu dont un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'établissement, d'utilisation « et de transmission » à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. En outre, dans « des conditions fixées par décret », les partis politiques communiquent chaque année à la commission la liste des personnes ayant consenti annuellement à verser un ou plusieurs dons ou cotisations. Ce sont ces modalités nouvelles de transmission qui sont ainsi précisées. Le décret prévoit en particulier que la liste des donateurs et des cotisants est transmise par voie dématérialisée ou sur support informatique. Il incite les mandataires à utiliser la voie électronique, s'agissant de la communication à la commission des justificatifs de recettes des partis politiques.

[2] Ce décret modifie les durées de carrière applicables aux sergents et adjudants de sapeurs-pompiers professionnels en créant, notamment, un échelon supplémentaire au sommet de chacun de ces grades.

[3] Ce décret modifie l'échelonnement indiciaire particulier applicable aux fonctionnaires territoriaux relevant des grades de sergent et d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, à la suite de la création notamment, d'un 9e échelon dans le grade de sergent et d'un 10e échelon dans celui des adjudants.

[4] Suppression de l'agrafe « Acte de courage et de dévouement ».

[5] Photo : © Kret